Envoyé en préfecture le 09/10/2020

Reçu en préfecture le 09/10/2020

Affiché le

ID: 005-200083517-20201005-20201005002-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

Séance du Conseil Municipal du 5 Octobre 2020

Délibération N°: 20201005-02

OBJET: ACHAT DE TERRES A LA SAFER - DOMAINES VIALE ET PELLER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 5 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 30/09/2020 NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

AUDIER-MERLE Carine — BOURCIER Florian — BUES Florent — CERUTTI Chrystelle — CRUNCHANT Nicolas — FAROUZE Marie-Hélène — GAUCHE Joël — LACROIX Charles — LEPAS Dominique — Nicolas TENOUX.

NOMBRE DE POUVOIRS: 2

MIEGGE Emmanuel a donné pouvoir à BOURCIER Florian – RIBOT Philippe a donné pouvoir à LACROIX Charles

NOMBRE DE VOTANTS: 12

SECRETAIRE DE SEANCE : CERUTTI Chrystelle.

Le Maire expose à l'assemblée la proposition de la SAFER concernant la vente des domaines VIALE et PELLER. Il précise que les parcelles concernées sont toutes sises sur la Commune d'Abriès-Ristolas en sections A, AC, AD, B, C, D, E, F, I, J, K, L, M, N et O de la Commune historique d'Abriès, et donc situées en secteur agricole où d'alpage en zones A et N du Plan Local d'Urbanisme.

La superficie totale des biens est de 22 ha 18 a 99 ca et le prix total en est fixé à 22 000 € (vingt-deux mille euros), les frais de prestations de service dues en sus du prix à la SAFER sont estimés à 1848 € TTC.

Le Maire propose que la Commune se porte acquéreur de ces domaines (voir détail des parcelles en annexe) dans les conditions énoncées ci-dessus, afin d'assurer un foncier agricole suffisant pour faciliter l'installation d'un nouvel agriculteur sur la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir des parcelles situées en zones agricoles et d'alpages, afin d'assurer un foncier agricole suffisant pour faciliter l'installation d'un nouvel agriculteur sur la Commune.

DECIDE de se porter acquéreur auprès de la SAFER des domaines VIALE et PELLER tels que détaillés en annexe à la présente délibération pour une contenance totale de **22 ha 18 a 99 ca**,

ACCEPTE le prix total des biens de 22 000 €,

ACCEPTE de prendre à sa charge les frais d'actes et prestations de service correspondant,

AUTORISE LE MAIRE à signer la promesse d'achat correspondante ainsi que toutes pièces à intervenir relatives à la réalisation de cet achat et notamment l'acte d'acquisition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.